

Lausanne, le 2 mai 2016

EXONERATION POUR BUTS D'UTILITE PUBLIQUE

A T T E S T A T I O N

délivrée à l'Association pour l'Histoire de la Gendarmerie Vaudoise, avec siège à Lausanne, qui, selon ses statuts, a les buts suivants:

- *célébrer, par tous les moyens et sur tous les supports, le Bicentenaire de la Gendarmerie vaudoise et d'autres anniversaires à venir en relation avec l'histoire de la gendarmerie;*
- *commémorer les événements historiques de la gendarmerie;*
- *assurer la pérennité des traditions qui caractérisent le Corps;*
- *perpétuer les idéaux de la gendarmerie;*
- *développer l'esprit de corps, dans le respect et avec égard pour les autres corps de police;*
- *créer et gérer un musée de la gendarmerie;*
- *rassembler, conserver et mettre en valeur les témoignages du passé sous quelque forme que ce soit;*
- *développer une bibliothèque et un fonds de référence documentaire;*
- *permettre à tous ceux qui portent un intérêt à l'histoire de la gendarmerie de s'informer et de consulter des pièces historiques;*
- *permettre à ses membres, aux collaborateurs de la police cantonale vaudoise, aux retraités et à leur famille, de découvrir la gendarmerie et d'être informés notamment sur son organisation, ses buts et ses missions, en dehors du cadre officiel;*
- *développer et entretenir les bonnes relations de la gendarmerie avec la police de sûreté et les autres corps de police, notamment par des actions communes portant sur la conservation et la mise en valeur de leur patrimoine historique;*
- *développer et entretenir un réseau de relations humaines, sociales et amicales reposant sur l'approfondissement des liens, tant au niveau des membres de la gendarmerie et des habitants du canton de Vaud, qu'au niveau d'autres associations ou institutions suisses ou étrangères poursuivant des buts analogues."*

Par décision de ce jour, l'Administration cantonale des impôts a reconnu que l'Association pour l'Histoire de la Gendarmerie Vaudoise poursuit une activité qui peut être considérée comme d'utilité publique au sens des articles 56, lettre g, de la Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct du 14 décembre 1990 et 90, alinéa 1, lettre g, de la Loi cantonale sur les impôts directs cantonaux du 4 juillet 2000.

Administration cantonale des impôts  
Division de la taxation  
Affaires fiscales-exonérations



Patrick Grandjean  
Le responsable



Steve Pittet  
Responsable  
Section GI